

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un mai, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. CARRIERE P. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. PETE K. PEREZ J-S. MATTONAI R. VIDAL A. CHARNOT L. NAZON J-L. CAZELLET S. CARREAU V.

Excusé : VERON D. (pouvoir à BARLAGUET C.)

Absents : ALLEMAND A. JULIEN M.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE été élue secrétaire.

1) Décision modificative - Investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019.

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	21	2152	Installations de voirie	- 17 508,00 €

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	23	238	Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations	+ 17 508,00 €

2) Décision modificative - Fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019.

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
R	F	77	7713	Produits exceptionnels	- 1 060,00 €

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	011	6232	Fêtes et cérémonies	+ 1 060,00 €

3) Redevance d'occupation du domaine public – Manifestations exceptionnelles

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose qu'il serait souhaitable de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les manifestations exceptionnelles.

Il propose les RODP suivantes :

- de 1 à 19 m² : 7€/jour

- de 20 à 49 m² : 15 €/jour

- + de 50 m² : 3 €/m² par jour dès le 1^{er} m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place des RODP susvisées à compter du 1^{er} juin 2019.

4) Taxe d'habitation sur les logements vacants

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Selon le 1^{er} alinéa de l'article 1407 du CGI, sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation qui sont habitables et non meublés.

Un logement est considéré comme vacant, s'il est libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs et 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence est considéré comme vacant.

Il précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant le travail engagé par la commune sur l'équité fiscale et notamment sur les logements vacants,

Considérant que l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a pour objectif d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou les réintroduire dans le circuit des logements locatifs,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

5) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour le cadre d'emplois des Attachés, calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée comme suit :

Filière : Administrative

Grade : Attaché

Crédit global : Montant de référence annuelle de l'I.F.T.S de la 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient 4.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

6) Création de poste – Agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement du service.

Vu les besoins de la commune,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 19 février 2019,

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal,

Il est proposé de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de poste susvisée.

7) Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle – Révision de l'accord local portant détermination du nombre de délégués communautaires et de la répartition des sièges

Au vu des prochaines élections municipales de 2020, il est nécessaire de procéder à la détermination des sièges au sein du Conseil communautaire.

Par délibération du 16 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'accord local consensuel tel que présenté ci-dessous :

Commune	Population municipale 2016	Sièges actuels	Proposition consensuelle	<i>Sans accord</i>
Vergèze	5 044	6	6	6
Uchaud	4 285	6	6	5
Gallargues le Montueux	3 689	5	5	4
Aigues-Vives	3 271	5	5	4
Aubais	2 682	4	4	3
Codognan	2 425	4	4	2
Nages	1 653	2	2	1
Vestric et Candiac	1 420	2	2	1
Mus	1 397	2	2	1
Boissières	548	1	1	1
	26 414	37	37	30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition consensuelle.

8) Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais – Adhésion de la commune de Fontanès

Lors de la réunion du 4 avril 2019, le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Fontanès. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de cette nouvelle commune.

9) Retrait du SIVOM du Moyen Rhône du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts respectifs du SIVOM du Moyen Rhône, de l'EPTB du Vistre et du syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières (SMNVC),

Vu les statuts de la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle,

Considérant que le SMNVC et l'EPTB du Vistre, qui participent depuis longtemps à la mise en œuvre de la politique du grand cycle de l'eau sur le bassin versant du Vistre, ont le projet de se rapprocher en raison de la complémentarité de leurs missions et de la large coïncidence de leur territoire,

Considérant que dans le cadre de la fusion, prévue avec l'accord des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau, il est convenu de transformer dans un premier temps le SMNVC en syndicat mixte fermé (comportant uniquement des EPCI), pour qu'il ait le même statut que celui de l'EPTB du Vistre, puis dans un deuxième temps de fusionner des deux en un nouveau syndicat mixte fermé,

Considérant qu'à terme, les communes du territoire seront représentées dans ce nouveau syndicat par la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV),

Considérant que le SMNVC a demandé au SIVOM du Moyen Rhône de se retirer, rendant ainsi la compétence Gestion des nappes à ses communes membres (Vergèze, Codognan et Mus), afin qu'elles puissent la transférer à la CCRVV,

Considérant que par délibération du 2 mai 2019, le SIVOM du Moyen Rhône a approuvé le principe de ce retrait tout en sollicitant l'accord préalable des communes membres sur la procédure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait du SIVOM du Moyen Rhône du syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières afin de permettre à terme la fusion de l'EPTB du Vistre avec le SMNVC, puis le transfert de la compétence Gestion des nappes à la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle (ainsi que son adhésion au nouveau syndicat).

10) Approbation du Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école maternelle « Les petits Loups »

Au vu de l'exercice relatif au risque inondation réalisé par la commune en janvier 2019, le PPMS de l'école maternelle a dû être revu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver sa nouvelle version.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le PPMS de l'école maternelle « Les petits Loups ».

11) Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'élargissement et de liens viaires du Chemin des Bouillens

Monsieur le Maire rappelle :

- la création, dans le cadre d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP), du lotissement « Les Allées de Coudourel »,

- que la création dudit lotissement justifie l'élargissement et la réalisation de liens viaires du Chemin des Bouillens,

Pour rendre possible l'exécution de ce projet, il est nécessaire de maîtriser une unité foncière. La parcelle AH 602 de 593 m² situé en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme permet de répondre aux besoins du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'acquisition de la parcelle AH 602.

Un dossier d'enquête préalable à la DUP et un dossier d'enquête parcellaire sont annexés à la présente délibération. Il est composé de :

- l'objet des enquêtes
- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan de l'emprise de la DUP
- un plan général des travaux
- les caractéristiques des ouvrages les plus importants
- l'appréciation sommaire des dépenses
- un plan parcellaire de l'emprise de la DUP
- un état parcellaire de la DUP

Considérant la nécessité de maîtriser une unité foncière pour la faisabilité de l'opération,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition de la parcelle AH 602,

Considérant que l'opération projetée répond à un besoin réelle de la commune en matière d'équipements publics

routiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation de l'élargissement et de liens viaires du Chemin des Bouillens,
- Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire,
- Autorise le Maire à acquérir la parcelle AH 602,
- Autorise le Maire à saisir le Préfet du Gard pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la DUP pour la réalisation de l'élargissement et de liens viaires du Chemin des Bouillens et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité sur la base du dossier annexé,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Eclairage public nocturne

Monsieur le Maire expose que pour des raisons environnementales (pollution lumineuse) et financières (facture énergétique) et au vu des résultats engendrés par l'interruption de l'éclairage public nocturne depuis le 1^{er} janvier 2017, il serait souhaitable d'interrompre ledit éclairage de 1 heure à 5 heures du matin durant toute l'année à l'exception des fêtes taurines (Fête du Club Taurin Les Enganes et Fête Votive), de la soirée du 13 juillet, du repas annuel de village et des fêtes de fin d'année).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 contre, 1 abstention), approuve la proposition susvisée.

13) Jury d'assises 2020

Par arrêté du 13 mai 2019, le Préfet a fixé le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury d'assises pour l'année 2020. Pour la commune de CODOGNAN, il est nécessaire de désigner six personnes.

Le Conseil Municipal effectue un tirage au sort sur la liste électorale :

- Madame Claire DELEUZE
- Madame Ena VIRET
- Madame Deborah AJAS
- Madame Paula DE OLIVEIRA
- Madame Sandrine DE ABREU
- Madame Nora LE COZ